

Fiche mémo - Alsh

Le financement de la pause méridienne



Avant le 1er janvier 2023	Depuis le 1er janvier 2023
Financement des temps d'animation éducatifs hors temps de repas (1/2 heure minimum)	Reconnaissance de la dimension éducative lors du repas et financement de toute la plage.

CONDITIONS

- **Obtention d'une autorisation de fonctionnement**
- **Respect des critères d'éligibilité**



- Facturation des temps d'animation
- Application d'une modulation de tarif annoncée aux familles
- **La gratuité est impossible**

JUSTIFICATIFS

- ✓ Registres de présence
- ✓ Programme d'activité et/ou communication sur les activités proposées



Contacts

Votre référent, chargé.e de conseil et développement
Mail : aides.partenaires@caf17.caf.fr
Barèmes et réglementation consultables sur caf.fr